

Les années 90 ont vu exploser le travail sur écran. Parallèlement, on a assisté à l'apparition de nouveaux troubles liés au mauvais aménagement des postes de travail. Ces troubles touchent potentiellement les 75 millions de personnes qui travaillent sur écran au sein de l'Union Européenne. Les conséquences peuvent être lourdes : diminution de la productivité, altération de la qualité de vie, arrêts de travail. Consciente de ces enjeux, la Communauté Européenne a publié une Directive relative au travail sur écran de visualisation, assortie d'un Décret d'application et d'une Circulaire, que nous nous proposons de décoder pour vous.

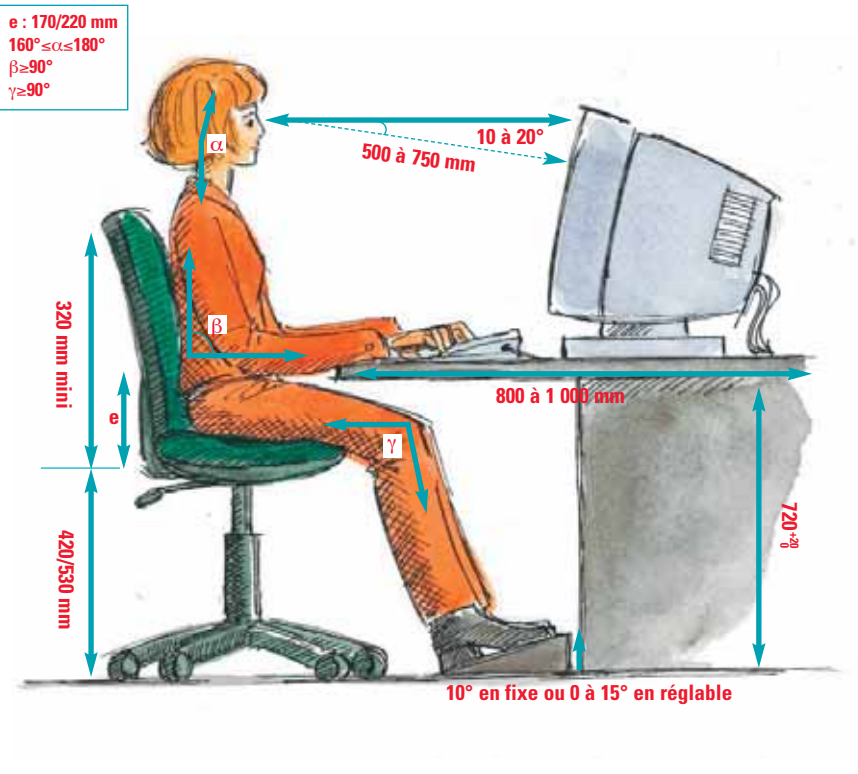
Travail devant Ecrans de Visualisation : T.E.V

- Directive du Conseil Européen du 29 mai 1990 - réf. 90/270/CEE
 - Décret français d'application du 14 mai 1991 - réf. 91-451
 - Circulaire de la Direction des Relations du Travail du 4 novembre 1991 - réf. DRT 91-18
- La Directive est applicable depuis le 1^{er} janvier 1993 pour les nouvelles installations de postes de travail, et depuis le 1^{er} janvier 1997 pour les installations existantes au 31 décembre 1992

Problèmes de vue et de dos, difficultés circulatoires, les dizaines d'heures passées chaque mois sur écran engendrent de plus en plus de troubles médicaux. C'est pourquoi la Directive publiée en mai 1990 a pour objectif de donner les conditions optimum de sécurité, de confort et de santé.

Un espace de travail qui tient compte de la physiologie

- La table ou le plan de travail doit avoir une profondeur minimum de 800 mm, pouvant aller jusqu'à 1000. Elle doit permettre une disposition flexible de l'écran, du clavier, des documents et autres matériels. L'unité centrale et les câbles ne gêneront pas les travailleurs.
- L'écran doit être placé perpendiculairement à la source de lumière du jour et à plus d'1,5 m de cette source, pour éviter les reflets et maintenir un contraste suffisant.



Les troubles liés à l'écran coûtent cher

- La position assise est la principale cause du mal de dos*, véritable fléau médical et financier. Chaque année, les statistiques recensent :
- 3,6 millions de journées de travail perdues en France
- 10 000 accidents du travail
- des arrêts de travail d'une moyenne de 33 jours
- un coût de 3,5 milliards de francs pour les lombalgies au titre d'incapacité temporaire (2/3 des arrêts) et de l'incapacité permanente (1/3 des arrêts)
- des coûts médicaux de 9 milliards de francs directement liés au mal de dos*.

* JF Lacronique, «Le coût du mal de dos»
Les Assises Internationales de Grenoble

La différence de distance œil-écran et œil-clavier ne devra pas être supérieure à 20 cm. L'angle du regard sera de 10 à 20° C sous l'horizontale et l'écran orienté perpendiculairement. Les avant-bras auront une position horizontale et parallèle au plan de travail.

• **Le siège de travail** doit assurer un confort et une liberté de mouvement. **L'assise sera réglable en hauteur** (420/510 mm) et son dossier d'une hauteur de 360 mm minimum et adapté à l'utilisateur. La hauteur du point le plus saillant sera comprise entre 170 et 220 mm.

Le siège comportera 5 points d'appui avec roulettes.

• **Un repose-pieds** devra être mis à la disposition des personnes qui en font la demande.

• **Les matériaux** seront choisis pour éviter les décharges électrostatiques. Les couleurs de l'espace de travail contribueront à créer une atmosphère agréable.

Penser l'atmosphère

• **L'ambiance lumineuse** influe sur le confort des yeux. 200 à 300 lux sont nécessaires pour le travail sur écran, 500 lux pour le plan de travail ou le bureau pour un travail d'écriture.

Il ne doit pas y avoir de source lumineuse dans un champ situé à 30° au dessus de l'horizontale de l'œil, face à l'utilisateur.

• **L'ambiance thermique** participe aussi au bien-être. Une température de 20 à 24° C l'hiver et de 23 à 26° C l'été devra être respectée.

La différence verticale de la température entre les chevilles et l'œil sera de 3° C maximum. L'humidité relative sera idéalement de 60 à 65% avec un minimum de 40%.

• **Pour l'ambiance acoustique**, le niveau de pression sonore sera inférieur à 55dBA et celui des autres zones, inférieur à 65 dBA. Le matériel le plus bruyant (photocopieurs, fax...) sera situé dans un local à part ou bien muni d'un capot anti-bruit.

Acheteurs, soyez vigilants !

Selon Michel Siletti, Président de la Commission Technique du Groupement Mobilier de Bureau des Industries Françaises de l'Ameublement et Président de la Commission Européenne de Normalisation du mobilier de bureau, si les exigences techniques de la Directive diffèrent parfois d'un pays à l'autre, une norme européenne est actuellement à l'étude. Elle sera présentée à l'Union Européenne pour harmoniser les exigences sur l'ensemble du marché européen.

Bien que la Directive soit maintenant applicable dans toute l'Union Européenne le marché est encore mal informé. L'Inspection du travail commence seulement à s'en préoccuper. **Nous ne saurions trop recommander aux acheteurs de tenir compte de la loi lors des appels d'offre.** Cette réglementation a l'avantage d'améliorer la qualité de travail des opérateurs sur écran.

Les entreprises seront ainsi en accord avec la législation européenne (le non respect de cette directive expose l'employeur à des sanctions). **Le mobilier certifié CTB Bureau Sécurité Confortique prend bien sûr en compte toutes les exigences légales qui le concernent.**



Carole Vincent, ergonomiste au CTBA, nous fait part de sa perception de l'ergonomie de l'espace de travail.

“ Si presque tous les postes de travail sont équipés d'un micro, d'un téléphone et de rangement, l'espace, en revanche, est plus ou moins réduit et le temps passé à chaque tâche par les employés diffère beaucoup, ce qui engendre des problèmes de différentes natures. Cependant, nous sommes presque tous concernés par la Directive TEV. Les six paramètres les plus importants pour travailler dans de bonnes conditions sont les suivants : le confort du siège, l'aménagement du poste et des matériels, l'environnement thermique, l'ambiance acoustique, l'éclairage et le traitement des couleurs et matériaux. Mais la valeur de ces paramètres varie en fonction des individus. On assiste aujourd'hui à des choses incroyables, comme ces bureaux semi-ouverts où les gens sont obligés de travailler dans le bruit, des sièges munis d'un trop grand nombre de commandes que les gens utilisent mal, des câbles qui traînent, des écrans placés face à la lumière... Mais, depuis 8 ou 10 mois, les services généraux des entreprises et le Comité D'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) nous posent des questions de plus en plus précises sur l'ergonomie. Ils prennent conscience de l'émergence des problèmes liés à un mauvais aménagement des postes de travail. Nous allons dans le bon sens mais il y a encore un gros travail à faire. Aux acheteurs, donc, d'être très vigilants dans leurs achats de mobilier de bureau, pour l'aménagement de ces postes de travail. ”

« Le Groupement Mobilier de Bureau des Industries Françaises de l'Ameublement publiera, à la fin du 1^{er} semestre 98, une brochure sur la Directive Européenne concernant le travail sur écran de visualisation. »